



# Charte du bénévolat

## ACA

### Angers Centre Animation

ACA est une association loi 1901 d'éducation populaire. La dignité humaine, la laïcité, la solidarité, le pouvoir d'agir des habitants, l'égalité des chances sont les valeurs portées par la Fédération des Centres Sociaux, auxquelles a souscrit l'ACA, qui a obtenu l'agrément centre social au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Centre Social agit pour développer des liens entre les habitants : des liens riches et dynamiques, vecteurs de rencontres, d'échanges et de solidarités. L'un des aspects de ces échanges peut prendre forme au sein de l'engagement bénévole. Les bénévoles sont donc ceux qui s'engagent par choix dans l'association, en donnant de leur temps de manière ponctuelle ou régulière.

#### **L'association s'engage à :**

- 1 - informer régulièrement sur le contenu du projet associatif, les objectifs de l'année, le fonctionnement et l'organisation de l'association.
- 2 - accueillir les bénévoles et leur confier des missions en accord avec leurs envies, leurs compétences et leurs disponibilités.
- 3 - assurer un accompagnement par un référent salarié et/ou bénévole.
- 4 - garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- 5 - proposer des temps de rencontre et de convivialité.
- 6 - proposer des temps de formation en lien avec les missions remplies par le bénévole au Centre Social.

#### **Le bénévole s'engage à :**

- 1 - être un membre adhérent de l'association (cotisation gratuite pour les bénévoles à renouveler chaque année)
- 2 - signer et respecter la Charte du bénévolat ACA.
- 3 - respecter les missions et les valeurs de l'ACA.
- 4 - respecter l'organisation, les règles de fonctionnement et de sécurité de l'ACA.

5 - coopérer avec les différents acteurs de l'association : autres bénévoles, salariés, stagiaires et usagers.

6 - assurer sa mission avec discrétion et respecter la confidentialité de nos publics.

7 - informer votre référent de toutes difficultés rencontrées dans vos missions.

8 - respecter la Charte de la Laïcité.

## La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du projet associatif le rôle et les missions des bénévoles peuvent-être les suivants :

- Aides ponctuelles aux projets de l'association et temps forts (accueil et orientation, installation...)
- Participation à des activités socioculturelles, sociales et éducatives (CLAS, Charte Culture et Solidarité, éco-frigo, repair centre, troc-livre...)
- Portage d'initiatives et de projets (Fond de Participation des Habitants...)
- Gestion de l'association (membres du conseil d'administration, présidence, secrétariat, comptabilité...)

L'association et les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai raisonnable.

Fait le.....à.....

Signature du bénévole

Signature du référent ACA



12 RUE THIERS  
49100 ANGERS



02 41 86 05 05



contact@aca-angers.fr



aca.centres-sociaux.fr

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ

